



Refus de changement de repartition des heures

Par **cecile martin**, le **25/05/2018 à 13:00**

Dans mon contrat de travail, CDI à temps partiel, figurait ceci: les heures travaillées reparties comme suit: "cf annexe 2". L'annexe 2 ne m'a jamais pas été présentée, je ne sais d'ailleurs pas si il est obligatoire que je la signe...Depuis j'ai demandé à mon employeur de repartir différemment mes heures pour travailler deux jours au lieu des deux jours et demi décidés au départ(2,5 de transport pour 4 heures de présence...). Mon directeur ayant refusé, j'ai malgré tout mis en place ce rythme ce qui me vaut donc des absences injustifiées et à court terme des sanctions graves. Quels sont mes droits au regard de l'absence de signature et de consultation de cette annexe où doit figurer la répartition de mes heures. Et dans le cas où je serais entièrement en tort, quels sont les risques? Enfin un nouveau contrat après une période d'essai doit il obligatoirement être conclu? Ceci n'ayant pas été le cas.

Merci pour votre attention, cordialement C. Martin
bien cordiale

Par **P.M.**, le **25/05/2018 à 15:23**

Bonjour,

Il semble que vous multipliez les sujets puisque vous aviez déjà exposé [celui-ci](#)...

Avant de vous répondre, j'aimerais savoir si cela peut servir à quelque chose...